



Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Relevé de décision

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAU-HENIN. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Emmanuelle PHILIPPON. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Frédéric MERLE. Sophie OGET. Odile URVOIS. Yoann DEBIAIS. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Martine SIMONET donne pouvoir à Frédéric MERLE
Yannick METHIVIER donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Aurore COURTIN donne pouvoir à Guy DAVIGNON
Guy JEAUD donne pouvoir à Joël BIZARD
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Monique BERNARD
Laurence BOUHET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Michel LEBLANC donne pouvoir à Guy DAVIGNON
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Vincent RIVIERE donne pouvoir à
Carole PINSON donne pouvoir à Jean-François JOLIVET

Dany LAGRANDEMAISON Alexandre MILLET excusés

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I – A – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Aussi, il est proposé de réajuster les crédits sur le budget principal comme suit :

- Correction de la reprise de résultat d'investissement c/001= 420 157,67€ (-5738.40€)

Il convient de réajuster la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement qui est de – 420 157,67€ (au lieu de 425 896,07€). Cette différence de 5 738,40€ correspond à la moins-value de cession du bus du transport scolaire réalisée en 2019. Le résultat du budget transport, dissolu cette même année, a été intégré dans le budget principal. Nous sommes ainsi passé d'une nomenclature comptable M4 à une nomenclature M14 qui n'a pas les mêmes règles en matière de cession d'actif. Nous n'aurions pas dû retirer cette moins-value des résultats cumulés d'investissement du budget principal.

- Correction des immobilisations imputées aux comptes c/21531 et c/21532

Des immobilisations ont été saisis sur les comptes 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) et 21532 (Réseaux d'assainissement). Ces comptes ne doivent être proscrits en M14 pour les communes dont ces services sont gérés en SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Il apparaît que des immobilisations sont encore présentes dans notre inventaire sur ces deux comptes. Il convient donc de corriger l'imputation de ces immobilisations par des écritures d'ordres budgétaires au chapitre 041.

- Amortissement des comptes 21561 et 21571

Deux immobilisations provenant de l'inventaire de Marigny-Brizay n'ont jamais été amortis (fiche 2016-Renault Kangoo CTM + fiche 178MB Camion IVECO). Il convient dans un premier temps de corriger l'imputation comptable de ces deux biens par des écritures d'ordres budgétaires au chapitre 041, (compte 2182 – matériels de transport) pour ensuite les amortir à compter de 2017 (fusion des communes) et prévoir le rattrapage des annuités.

- Correction de la subvention reversée à Grand Poitiers → travaux de Parigny

En 2017, la Commune a reversé à Grand Poitiers les subventions perçues dans le cadre des travaux de Parigny. Ce reversement a été imputé au compte 2041512 au lieu du compte 1323 et 1328.

Il convient donc de corriger les écritures réalisées en 2017, afin que ces subventions n'apparaissent plus à l'actif et au passif de la collectivité.

- Ouverture des crédits nécessaires pour les amortissements des subventions perçues.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions perçues et affectées à des immobilisations amortissables.

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2021
Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1328 - Subventions d'investissement autres	135 862.54 €	
1323 - Subventions d'investissement départements	143 738.00 €	
2182 - Matériel de transport (Chap. 041)	18 811.39 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Chap. 041)	53 367.54 €	
21538 - Autres réseaux (Chap. 041)	4 427.70 €	
21534 - Réseaux d'électrification (Chap. 041)	7 401.18 €	
21538 - Autres réseaux (Chap. 041)	2 234.92 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Chap. 041)	15 789.56 €	
28128 - Autres agencements et aménagements de terrains (Chap. 040)	390.00 €	
13911 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux (Chap. 040)	2 340.00 €	
13912 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions (Chap. 040)	460.00 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Op 0081)	44 416.40 €	
Crédit à diminuer		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-5 738.40 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
2041512 - Bâtiments et installations		309 710.54 €
21561 - Matériel roulant incendie et défense civile (Chap. 041)		6 960.00 €
21571 - Matériel roulant voirie (Chap. 041)		11 851.39 €
28182 - Matériel de transport (Chap.040)		11 758.00 €
21532 - Réseaux d'assainissement (Chap. 041)		57 795.24 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau (Chap. 041)		25 425.66 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	423 500.83 €	423 500.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30 110.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap 042)	11 758.00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies (AGENERALE-024-FETE14JUILLET)	-2 980.00 €	
022 - Dépenses imprévues (AGENERALE-01-FIN)	-13 298.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7811 - Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap.042)		390.00 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (Chap 042)		2 800.00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel (RH-020-RH)		14 700.00 €
775 - Produits de cession d'immobilisations (CTM-813-STEC)		7 000.00 €
7411 - Dotation forfaitaire (AGENERALE-01-FIN)		700.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	25 590.00 €	25 590.00 €

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – RESSOURCES HUMAINES

I – A- RECRUTEMENT DE L'APPRENTI AU SERVICE DES ESPACES VERTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin, a validé le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage au service des espaces verts poursuivant des études en vue de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnel agricole mention « jardinier paysagiste ». Suite à l'appel à candidatures, la personne retenue ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, la collectivité est éligible à des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), en complément des aides à l'apprentissage actuellement délivrées par l'Etat. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer sur les points suivants :

Décision : adopté à l'unanimité

I-B - PARTICIPATION DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Un accompagnement et des formations spécifiques vont être mis en place dès la prise de fonction de cet agent qui bénéficiera d'un temps nécessaire à une formation théorique dans une structure adaptée à son handicap mais également à un accompagnement scolaire socio-pédagogique pendant toute la durée de son apprentissage.

Aussi, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions de travail à cet agent, la collectivité peut solliciter le FIPHFP en vue d'obtenir une participation aux différents frais engagés tout au long de sa formation.

A cet effet, la collectivité a la possibilité sur présentation des factures d'obtenir les aides suivantes :

- Aide liée aux frais de l'apprenti
- Prise en charge de 80% des salaires et charges patronales
- Aide au tutorat
- Aide socio pédagogique
- Aide à la formation CNFPT
- Aide aux frais et aux surcoûts liés à la formation
- Aide exceptionnelle pour tout contrat signé avant le 31/12/2021

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FIPHFP au vu du tableau détaillé présenté en annexe.

Annexe 1 : tableau des aides du FIPHFP

Décision : adopté à l'unanimité

I-C - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECLAT »

Il est proposé dans le cadre de sa formation, d'inscrire l'apprenti aux espaces verts à un accompagnement scolaire. Celui-ci sera réalisé par l'Association ECLAT à raison de 3 heures par semaine réparties en 2 séances de 1h30.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 2 325 euros par an et sera pris en charge en totalité par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La collectivité procédera au règlement de la facture sur présentation d'un état d'heures de présence réalisées et procédera à la demande de remboursement auprès du FIPHFP

Au vu des besoins en formation de ce nouvel apprenti, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition et d'autoriser le maire à signer la convention que vous trouverez en pièce jointe.

Annexe 2 : convention de l'association « ECLAT »

Décision : adopté à l'unanimité

I-D - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE 15 A 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre du recrutement de jeunes apprentis mineurs dans les différents corps de métiers de la Collectivité, les membres de l'assemblée doivent délibérer pour pouvoir à compter de ce jour, leur confier par dérogation des travaux dits « réglementés » pendant leur formation professionnelle.

Annexe 3 : Liste des travaux dits réglementés

Décision : adopté à l'unanimité

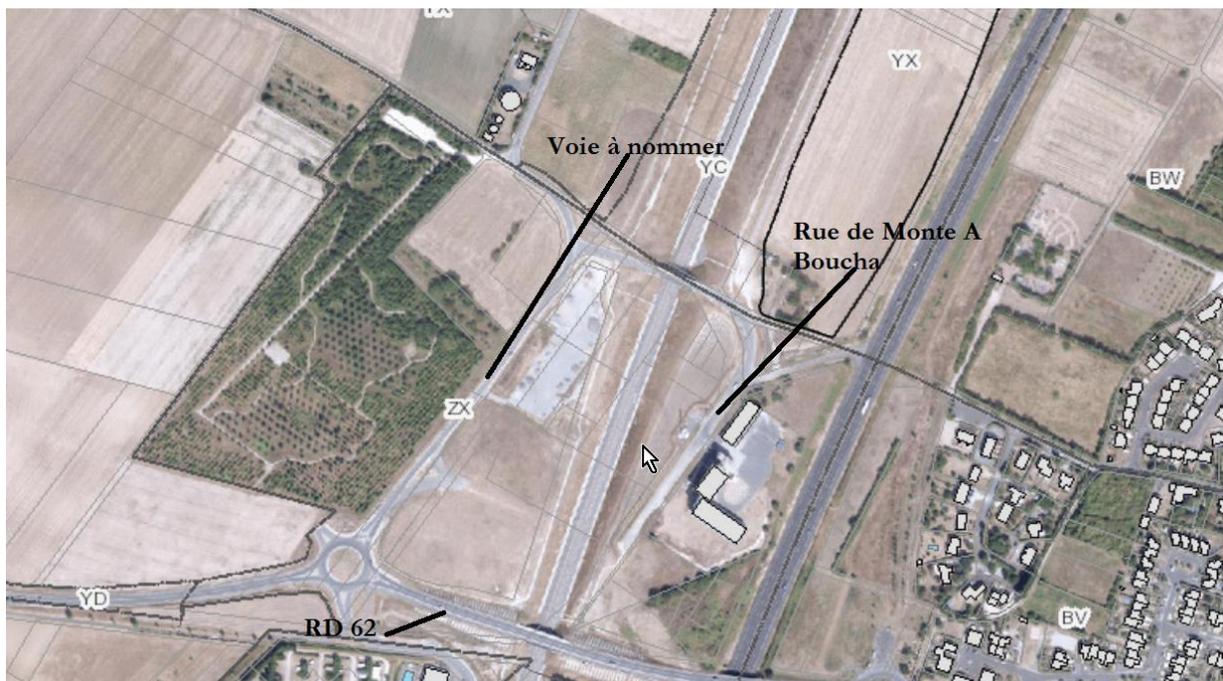
II – URBANISME

II – A/ DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTE A BOUCHA

Il est proposé de dénommer la voie desservant la zone d'activités de Monte A Boucha partant de la Route Départementale n°62 et joignant la voie communale n°5 :

Rue François Rozier (botaniste et agronome)

La voie historique desservant la coopérative agricole conservera le nom de rue de Monte A Boucha, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Retour sur le retrait des délégations par la Vice-Présidente de Grand Poitiers à Mrs BROTTIER, HERBERT et NEVEUX :

M le Maire donne lecture de son intervention lors du vote du budget de la Communauté Urbaine.

M le Maire rappelle qu'il n'a pas été élu sur un programme politique au sein de l'intercommunalité, de surcroît, pas sur la liste de Mme JARDIN. Il existe une réelle volonté de politiser l'intercommunalité. La Présidente propose le programme de Vienne en transition, pas un programme de territoire à l'échelle communautaire.

M le Maire dispose d'une liberté de parole totale, lui ayant permis de se faire l'écho de la population en votant contre la hausse des 300%.

Les élus communautaires, Karine DANGREAU et Guy DAVIGNON indiquent que le cadre posé par la Présidente lors du vote du budget de Grand Poitiers, qui menaçait de représailles, est anti-démocratique et contraire aux discours portés devant la population, de démocratie, de concertation et de participation citoyenne.

Monsieur JOLIVET souhaite connaître comment la commune envisage de conserver une représentation au sein de Grand Poitiers.

M le Maire indique que des rencontres sont organisées ces derniers jours pour en convenir.

Il précise que le règlement intérieur de Grand Poitiers vient d'être remanié. Les commissions ont été regroupées ce qui va rendre extrêmement dense l'ordre du jour, déjà surchargé. Cela rend impossible les échanges et les débats au sein des commissions, qui ne sont pas des lieux d'échanges mais simplement de prise de connaissance des sujets soumis au conseil communautaire.

Moins d'élus municipaux devraient également pouvoir faire partie des commissions

Des comités locaux doivent être créés mais sans aucun pouvoir de décisions

Des assemblées citoyennes doivent également être constituées, en somme des instances sans pouvoir !

Motion du conseil municipal :

- Errements de la Loi Notre
- Evolutions qui s'imposent
 - o En terme de représentativité,
 - o En terme de financements,
 - o En terme de partage de compétences,
 - o En terme de non uniformisation des compétences à l'échelle de GP 40, 4 ans après la fusion

Invitation de Mme JARDIN devant l'assemblée municipale